

Circulaire d'information

INFCIRC/549/Add.9/18

27 juin 2016

Distribution générale

Français

Original : russe

Communication reçue de la Fédération de Russie concernant les dispositions qu'elle a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium

1. Le Secrétariat a reçu de la mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'AIEA une note verbale en date du 13 mai 2016 accompagnée de pièces jointes dans lesquelles le gouvernement de la Fédération de Russie, conformément à l'engagement qu'il a pris en vertu des Directives relatives à la gestion du plutonium (figurant dans le document INFCIRC/549¹ du 16 avril 1998 et dénommées ci-après les « Directives ») et aux annexes B et C des Directives, communique les statistiques annuelles des quantités de plutonium civil non irradié qu'il détenait et des quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible irradié dans des réacteurs civils au 31 décembre 2015.

2. Eu égard à la demande formulée par le gouvernement de la Fédération de Russie dans sa note verbale du 1^{er} décembre 1997 concernant les dispositions qu'il a décidé d'adopter pour la gestion du plutonium (document INFCIRC/549 du 16 avril 1998), le texte de la note verbale du 13 mai 2016 et de ses pièces jointes est reproduit ci-après pour l'information de tous les États Membres.

¹ Une modification de ce document a été publiée le 8 septembre 2009 (INFCIRC/549/Mod.1).

MISSION PERMANENTE DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE AUPRÈS DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES À VIENNE

N° 1812-n

La mission permanente de la Fédération de Russie auprès des organisations internationales à Vienne présente ses compliments au Secrétariat de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur de lui transmettre une copie de la lettre de la Société nationale d'énergie atomique « Rosatom » présentant les statistiques des quantités détenues de plutonium civil non irradié, conformément aux Directives relatives à la gestion du plutonium (INFCIRC/549), au 31 décembre 2015.

La mission saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat les assurances de sa très haute considération.

[Sceau]

Vienne, le 13 mai 2016

Secrétariat de l'AIEA
Vienne

Le 25 avril 2016

N° 1-7.1/15760

Objet : Quantités de plutonium détenues

Conformément au paragraphe 14 des Directives relatives à la gestion du plutonium, j'ai l'honneur de vous communiquer les statistiques annuelles des quantités de plutonium civil non irradié et les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible irradié dans des réacteurs civils qui étaient détenues au 31/12/2015, suivant les modèles figurant respectivement aux annexes B et C des Directives.

Pièce jointe : 2 pages

(signé)

M.P. Belyaeva
Directrice du Département de la coopération
internationale

Statistiques annuelles des quantités détenues de plutonium civil non irradié

<u>Total national*</u> (en kilogrammes)	au 31 décembre 2015	(31 décembre 2014)
1. Plutonium séparé non irradié dans des installations d'entreposage dans des usines de retraitement.	53 100	(52 000)
2. Plutonium séparé non irradié en cours de fabrication et plutonium contenu dans des produits semi-finis ou non finis non irradiés dans des usines de fabrication de combustible ou autres, ou dans d'autres installations.	-	(-)
3. Plutonium contenu dans du combustible MOX non irradié ou dans d'autres produits fabriqués sur les sites de réacteurs ou sur d'autres sites.	1 500	(300)
4. Plutonium séparé non irradié détenu ailleurs.	800	(1 300)
<u>Note :</u>		
i) Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus appartenant à des organismes étrangers.	0,3	(0,3)
ii) Plutonium dans l'une quelconque des formes visées aux lignes 1 à 4 ci-dessus détenu sur des sites dans d'autres pays et, par conséquent, non inclus dans les quantités susmentionnées.	0,6	(0,6)

*Arrondi au chiffre des centaines de kg

Quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible irradié dans des réacteurs civils

<u>Total national*</u> (en kilogrammes)	au 31 décembre 2015	(31 décembre 2014)
1. Plutonium contenu dans du combustible irradié détenu sur les sites de réacteurs civils.	78 000	(79 000)
2. Plutonium contenu dans du combustible irradié détenu dans des usines de retraitement.	5 000	(5 000)
3. Plutonium contenu dans du combustible irradié détenu ailleurs.	68 000	(62 000)

Note :

- i) Le traitement des matières envoyées pour stockage définitif direct devra faire l'objet d'un examen plus approfondi lorsque les projets de stockage définitif direct auront pris une forme concrète.
- ii) Définitions :
- ligne 1 : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible provenant de réacteurs civils ;
 - ligne 2 : comprend les quantités estimées de plutonium contenu dans du combustible reçu dans les usines de retraitement mais pas encore retraité.
- iii) Plutonium indiqué aux lignes 1 à 3 ci-dessus en cours de transport international préalablement à son arrivée dans l'État bénéficiaire.

*Arrondi au chiffre des milliers de kg